

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, le code de la voirie routière,
- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU, la demande de l'Entreprise **SOLTECHNIC** sis **11 bis avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE** pour la réalisation des **travaux de renforcement des fondations par micropieux de l'habitation M. et Mme COSTE – 20 rue Francis Carco - 81990 LE SÉQUESTRE** – nécessitant la mise en stationnement d'une benne ainsi que de matériel divers sur le trottoir devant son habitation.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SOLTECHNIC** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à savoir **installer une benne et du matériel sur le trottoir devant le 20 rue Francis Carco, du 12 au 28 octobre 2022 inclus.**

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 devra être signalée par des panneaux conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 : L'installation devra limiter au minimum l'empiètement sur la chaussée. Si un empiètement est malgré tout nécessaire, des panneaux signaleront - avant et après- un éventuel rétrécissement de chaussée.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,
Le 15 septembre 2022

Le Maire,



Gérard POUJADE